

Gouvernement du Québec

## Décret 236-97, 26 février 1997

CONCERNANT le versement au Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche «FCAR», des crédits afférents au volet Environnement du Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie (FPGST-E)

ATTENDU QUE le vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, le ministre de l'Environnement et de la Faune et la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce ont convenu d'un partenariat afin d'injecter ensemble un montant de 6 M\$ dans le volet Environnement du Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie;

ATTENDU QUE des 6 M\$ prévus pour ce programme de support à la recherche, au développement et à la démonstration (R-D-D) en environnement, 4 M\$ proviendront du ministère de l'Environnement et de la Faune, qu'ils seront versés au Fonds FCAR à partir de 1996-1997, sur une période d'au plus 4 années, à raison d'un montant maximal annuel de 2 M\$ et ce jusqu'à concurrence d'une contribution totale de 4 M\$ et que le FCAR assurera la promotion et la gestion financière du FPGST-E et prélèvera 280 000 \$ à cette fin;

ATTENDU QUE l'analyse et l'approbation des dossiers soumis dans le cadre de ce programme se feront conjointement par le ministère de l'Environnement et de la Faune et par le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie par le biais d'un comité de gestion et d'un comité directeur;

ATTENDU QUE le FPGST-E pourrait susciter des investissements du secteur privé d'environ 50 M\$ et créer au-delà de 250 emplois;

ATTENDU QUE ce programme permettra de supporter les projets de R-D-D qui apportent des solutions concrètes aux problèmes environnementaux prioritaires du Québec tout en présageant d'un avantage concurrentiel sur les marchés québécois et étrangers;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le ministère de l'Environnement et de la Faune soit autorisé à verser un montant de 4 M\$ au Fonds FCAR à partir de 1996-1997, sur une période d'au plus 4 années, à raison d'un montant maximal annuel de 2 M\$ et ce jusqu'à concurrence d'une contribution totale de 4 M\$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27292

Gouvernement du Québec

## Décret 237-97, 26 février 1997

CONCERNANT le versement au Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche «FCAR» des crédits afférents au programme Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie-volet environnement

ATTENDU QUE le vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce, et le ministre de l'Environnement et de la Faune ont convenu d'un partenariat afin d'injecter ensemble un montant de 6 M\$ dans le programme Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie-volet environnement;

ATTENDU QUE des 6 M\$ prévus pour le programme, 2 M\$ proviendront du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, qu'ils seront versés au FCAR en 1996-1997 et que ce dernier organisme assurera la gestion administrative du programme;

ATTENDU QUE l'analyse et l'approbation des dossiers se feront conjointement par le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et le ministère de l'Environnement et de la Faune par le biais d'un comité de gestion et d'un comité directeur;

ATTENDU QUE le programme, d'une durée de 4 ans, pourrait susciter des investissements du secteur privé d'environ 50 M\$ et créer au-delà de 250 emplois de qualité;

ATTENDU QUE le programme permettra de supporter davantage les projets de R&D qui présagent d'un avantage concurrentiel sur les marchés québécois et étrangers, tout en apportant des solutions concrètes aux problèmes environnementaux prioritaires du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie soit autorisé à verser un montant de 2 M\$ au FCAR en 1996-1997.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27293